

vacant par suite du décès ou de la démission du titulaire, le gouverneur général doit voir à ce qu'il soit rempli et un nouveau gouvernement soit formé.

A titre de représentant de la reine, le gouverneur général convoque, proroge et dissout le Parlement sur l'avis du premier ministre. Il signe les décrets du Conseil, les commissions et d'autres documents officiels, et sanctionne les projets de loi qui, votés par les deux Chambres, deviennent alors des actes du Parlement ayant force de loi. Par convention constitutionnelle il est presque toujours obligé de s'acquitter de ces fonctions selon l'avis de ses ministres responsables. S'il entend écarter leur avis et que ceux-ci insistent pour qu'il s'y conforme, il n'a d'autre choix que de remplacer le gouvernement par un nouveau, mais à la condition que le principe du gouvernement responsable puisse être sauvegardé. Cela signifie que la faculté du gouverneur de choisir un nouveau gouvernement se limite strictement aux situations où une personne autre que le premier ministre du jour pourrait obtenir la confiance de la Chambre.

**Distinctions et récompenses.** Un régime de distinctions et de récompenses propre au Canada a été créé en 1967. Il s'agit de l'Ordre du Canada. Ce régime a pris plus d'ampleur en 1972 par l'adjonction de l'Ordre du Mérite militaire et de trois décorations pour actes de bravoure. On en trouvera à l'Appendice 4 une description complète, avec la liste des récipiendaires pour 1978 et 1979.

### 3.2.2 Le Conseil privé

L'article 11 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 prévoit l'existence, pour fournir aide et avis dans l'administration du gouvernement du Canada, d'un conseil dénommé Conseil privé de la reine pour le Canada. Le Conseil, qui en réalité guide le représentant de la reine – le gouverneur général – est un Comité spécial du Conseil privé dont la composition est identique à celle du Cabinet.

Les membres du Conseil privé sont nommés à vie et comprennent les ministres du gouvernement en exercice, des ex-ministres, le juge en chef du Canada, d'anciens juges en chef du Canada, des membres de la famille royale, d'anciens et d'actuels premiers ministres du Commonwealth, des premiers ministres provinciaux, d'anciens présidents du Sénat et des Communes du Canada et quelques autres personnes de marque. Avant d'entrer en fonction, tous les ministres doivent être assermentés comme membres du Conseil privé. Les membres du Conseil privé du Canada portent la désignation: «honorable» et peuvent utiliser les lettres «C.P.» après leur nom. Le gouverneur général, le juge en chef du Canada et le premier ministre du Canada reçoivent automatiquement le titre de «très honorable» par brevet royal.

Jusqu'ici le Conseil lui-même n'a tenu séance qu'à l'occasion de quelques cérémonies solennelles; ses responsabilités constitutionnelles de rendre avis à la Couronne sur les questions de gouvernement sont exercées exclusivement par le Cabinet. Les moyens juridiques par lesquels s'exerce le pouvoir exécutif s'appellent décrets du Conseil. Certains ministres, agissant à titre de comité du Conseil privé soumettent au gouverneur général des demandes d'approbation qu'il est presque toujours tenu d'agréer et qui deviennent alors des décrets du Conseil.

Autrefois, le poste de président du Conseil privé était le plus souvent occupé par le premier ministre; ces dernières années, il a été rempli par un autre ministre qui d'habitude assume également le rôle de leader du gouvernement aux Communes, avec mission de diriger les travaux de la Chambre, y compris la surveillance des réponses du gouvernement aux questions posées en Chambre et du dépôt des documents parlementaires en général, en plus de veiller à ce que le Parlement, grâce à ses mécanismes et au bon ordonnancement de son travail puisse satisfaire aux exigences croissantes d'un État moderne.

La liste des membres du Conseil privé de la reine pour le Canada figure à l'Appendice 8, intitulée, *Composition récente du corps politique*.

### 3.2.3 Le premier ministre

Le premier ministre est le chef du parti politique auquel le gouverneur général a demandé de former le gouvernement; c'est presque toujours le chef du parti qui a